

M. Pallett: Le ministre veut-il dire que, en dépit des nombreux rouages de l'administration fédérale, du Bureau fédéral de la statistique et des autres services, il ne peut préciser quel est le montant global du secours au pays. C'est un bien pénible aveu.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que je n'ai pas la statistique sous la main.

M. Fleming: Pourquoi le ministre ne l'a-t-il pas?

M. Pallett: Le ministre peut-il fournir ces chiffres?

L'hon. M. Martin: Assurément.

M. Pallett: Nous les fournira-t-il?

L'hon. M. Martin: J'en serai très heureux.

M. Pallett: Quand?

M. Fleming: Immédiatement?

M. Pallett: Le ministre les fournira-t-il avant l'adoption de l'article à l'étude?

L'hon. M. Martin: Non, je ne le puis pas.

M. Pallett: Je pense que ces chiffres sont essentiels à la discussion.

L'hon. M. Martin: Je ne pense pas qu'ils sont essentiels au titre du bill.

M. Pallett: Mais il peut se faire que la proportion de .45 soit beaucoup trop élevée et que nous devions appliquer celle de .30 à toutes les provinces.

L'hon. M. Martin: Cela aiderait peut-être à l'honorable député qui semble être dans un très pénible état d'esprit, si nous réservions l'article 1 pour passer à l'article 2.

M. Fleming: Pourvu que le ministre ne propose pas que plus ample examen soit renvoyé à plus tard.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président...

L'hon. M. Martin: J'ai demandé que l'article 1 soit réservé et je veux m'assurer que l'on consent à réserver l'article 1 pour passer à l'article 2. L'honorable député désire-t-il poser une question sur l'article 2?

M. le président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que nous réservions l'article 1?

M. Hamilton (York-Ouest): Sur l'article 1, monsieur le président.

Une voix: Avant qu'il soit réservé.

M. Hamilton (York-Ouest): Oui, avant qu'il soit réservé.

L'hon. M. Martin: Je viens de proposer, comme l'a demandé l'honorable député de Peel, que nous réservions l'article 1 et que

nous examinions les autres articles. J'y ai consenti et je suppose que mon honorable ami acceptera de revenir à cet article quand nous aurons obtenu les renseignements nécessaires.

M. Hamilton (York-Ouest): Mes remarques ont pour but d'aider le ministre, s'il veut bien me les laisser terminer. Si le ministre le désire, il pourra réserver l'article immédiatement après, mais je demande l'indulgence du comité en ce moment, car le ministre a indiqué qu'il présenterait un amendement au bill dans le sens qu'a proposé l'honorable député de Prince-Albert.

L'hon. M. Martin: Pour que l'entente devienne une association?

M. Hamilton (York-Ouest): Oui. Si le ministre agit de cette façon, les remarques que je veux formuler n'exigeront peut-être pas un nouvel amendement mais, d'autre part, il faudra peut-être faire autre chose. Je me permets d'appeler l'attention du ministre sur l'article d'avis que renferme le bill, c'est-à-dire l'article 4, paragraphe (1), alinéa e) de même que la disposition semblable qui se trouve à l'article 17 de l'accord. Il me semble que cet article peut donner lieu à deux interprétations différentes. Dans le bill même cet article semble indiquer que l'accord vaudra pour une période de cinq ans et que, par la suite, il sera prorogé d'une année à l'autre tout comme un bail, tandis qu'à l'article 17 de l'accord, il semble que, moyennant un avis d'un an à compter de n'importe quel moment après l'expiration de la période fixée, l'accord pourrait être abrogé. Selon moi cette disposition peut s'interpréter de deux manières. Je veux tout simplement demander, puisqu'un amendement doit être présenté, qu'on songe aussi à cet article. Sinon, mes remarques s'appliqueront à l'article 4.

L'hon. M. Martin: Réservé.

M. le président: Les honorables députés consentent-ils à l'unanimité à ce que nous réservions l'article 1?

Des voix: Entendu.

(L'article 1^{er} est réservé.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Accords en vue des contributions.*

M. Carter: Monsieur le président, j'aimerais formuler quelques commentaires sur ce bill.

M. Winch: Sur l'article 3?

M. Carter: Étant donné qu'il a été convenu de réserver l'article 1, je pense que mes remarques peuvent fort bien être formulées à l'occasion de l'étude de l'article 3. Trois aspects de cette mesure intéressent d'une